

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2023/124**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 18

**SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 7 : CHASSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL POUR LA PÉRIODE 2024 – 2033 :**

**2. CONSTITUTION DES LOTS COMMUNAUX DE CHASSE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire,  
Après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse,  
Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de constituer comme suit la consistance des lots communaux de chasse à Sarralbe :

Le lot communal de chasse n°1 appelé « Forêt St-Hubert » est délimité à l'Est par la RD656, au Sud par le territoire communal de Holving, à l'Ouest par les réserves de chasse du Schottenhof et au Nord par le ban communal de Willerwald et la plateforme pétrochimique Inéos.

Sont exclues de ce lot de chasse, les réserves de chasse du Schottenhof et la réserve de chasse de la société Solsar-Immo.

Sont également exclus de ce lot de chasse, la maison forestière St Hubert et son parc à daims, et l'arboretum municipal.

La forêt communale St Hubert fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier par l'ONF pour la période 2014-2033.

Le chalet communal de chasse est inclus dans la location de ce lot de chasse n°1.

Seul le décantonnement du gibier sera autorisé sur le secteur géographique entre le périmètre de l'usine Inéos et les habitations de la rue des Mésanges.

De manière générale, interdiction de tir en direction de l'usine Inéos classée SEVESO seuil haut.

Il est souligné que la forêt St Hubert a une vocation d'accueil du public qui devra être strictement respectée.

Interdiction de tir en direction de la Maison forestière, de l'arboretum, des parkings accueillant du public, des routes forestières et du chemin « des Mardelles ».

La superficie de ce lot communal de chasse est de 630ha 46a 35ca dont 492ha 87a 75ca de forêt communale, 85a 82ca de ruisseaux, 4 hectares de roselières et un étang de 7ha 72a 07ca.

Le lot communal de chasse n°2 appelé « Schachen » est délimité à l'Ouest par la RD656, au Sud par les bans communaux de Holving et de Le Val de Guéblange, la réserve de chasse Marie Claire ROCH, au Nord et à l'Est par Eich, le cimetière et l'entrée de Sarralbe, et le chemin des Noisetiers jusqu'au ruisseau Mutterbach.

Sont exclus de ce lot, la déchèterie communautaire, l'aire de Ball-trap, le stand de tirs et la réserve de chasse de M. Claude Rédingier.

La superficie de ce lot de chasse est de 403ha 03ares et 63ca dont 23ha 59a 94ca de forêt communale, 1ha 62a 12ca de ruisseaux et d'étang et 37 hectares de prairie naturelle communale.

La forêt communale « Schachen » fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier par l'ONF pour la période 2014-2033.

Interdiction de tir en direction de la déchèterie et des installations du club de tir et de ball-trap.

Le lot communal de chasse n°3 correspond à la vallée de l'Albe et à sa confluence avec la « Mutterbach ». Le lot est délimité par la réserve de chasse de Mme Marie Claire ROCH, par la limite du terrain de Le Val de Guéblange, le hameau de Rech, le canal de la Sarre, le hameau d'Eich et le chemin des Noisetiers.

Est déduit de ce lot la réserve de chasse de Mme Marie Claire ROCH.

La superficie de ce lot est de 275ha 92ares et 59ca de plaine dont 10ha 45a de ruisseaux (Mutterbach et Albe) et environ 5 hectares de haies le long des cours d'eau.

Ce lot de chasse est traversé depuis Eich jusqu'à la limite de Val de Guéblange par une piste cyclable et de promenade transfrontalière. Il y aura une interdiction de tir en direction de cette piste cyclable.

Le lot n°4 comporte 2 parties séparées par la réserve de chasse de la société BLUETECK. La première partie essentiellement forestière (forêt communale Feywald) est comprise entre la voie SNCF désaffectée à Rech, le domaine foncier de la société BLUETECH et la limite des bans communaux de Le Val de Guéblange et de Kirviller.

La seconde partie située dans la vallée de la Sarre est délimitée par le domaine foncier de la société BLUETECK et les bans communaux de Bissert, Harskirchen et Keskastel (Bas-Rhin).

La superficie de ce lot de chasse est de 235ha 46ares 44ca dont 106ha 29a 16ca de forêt communale et 1ha 29a 35ca de ruisseau (Rose). Sont déduits de ce lot l'étang communal et 2 étangs privés.

Le lot n°5 correspond à la plaine de la Vallée de la Sarre depuis la limite avec Keskastel jusqu'à la limite du ban de Herbitzheim.

Est exclue de ce lot la réserve de chasse Solsar Immo sur les digues de décantation soit 8ha 03a 38ca. Sont également exclus de ce lot, le périmètre de l'usine de production d'eau potable et les terrains clôturés du club canin. Il y aura une interdiction de tir en direction de ces installations et de la piste d'éducation routière.

La contenance de ce lot n°5 est de 200ha 74a et 32ca. La particularité de ce lot est qu'il est délimité par la rivière « la Sarre ». Ce lot communal sera loué avec la réserve de chasse communale dans le Bas-Rhin (forêt communale à Keskastel et Herbitzheim) d'une superficie de 50ha 17 ares et 02ca.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 24 octobre 2023

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2023  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

